

COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

7 FÉVRIER 2024

DISCOURS DE MONSIEUR FRANCK RASTOUL, PROCUREUR GÉNÉRAL

Monsieur le premier président,

Je tiens, tout d'abord, à remercier Monsieur le préfet de la région Provence- Alpes- Côte-d'Azur, ayant i grand plaisir à vous retrouver en terre provençale, Mesdames et Messieurs les parlementaires et élus, Monsieur le directeur des services judiciaires dont la présence témoigne de l'attention portée par la chancellerie à la cour d'appel d'Aix-en-Provence, Mesdames et Messieurs les chefs de cour et de juridiction ainsi que l'ensemble des hautes autorités civiles, militaires, consulaires, universitaires, religieuses, françaises et monégasques, qui honorent par leur présence cette audience solennelle de rentrée et d'installation ainsi que tous ceux qui me pardonneront de ne pas les citer individuellement afin de ne pas allonger mon propos.

Je vous remercie Monsieur le premier président, Monsieur l'avocat général doyen, pour les mots très aimables que vous venez d'avoir à mon endroit.

J'ai été touché également par l'accueil très chaleureux qui m'a été réservé par celles et ceux que j'ai pu rencontrer dans le bref temps de mon arrivée à la cour d'appel d'Aix-en-Provence. La chaleur de cet accueil a atténué mon regret de quitter les magistrats, greffiers et fonctionnaires de la cour d'appel de Toulouse avec qui j'ai eu plaisir à travailler pendant quatre ans. Madame la première présidente de la cour d'appel de Toulouse, Madame la secrétaire générale, je suis particulièrement sensible à votre présence en ce jour.

Une nouvelle page s'ouvre. Je vais désormais m'employer à aller activement au devant de tous, dans cette cour et dans les juridictions du ressort, heureux de retrouver différents magistrats, greffiers et fonctionnaires croisés dans l'entrelac de nos parcours.

L'arrivée d'un nouveau chef de cour est toujours un moment particulier, d'importance, en particulier pour l'arrivant qui fait l'objet de toutes les attentions, à tous les sens de ce terme.

L'on dit que "l'attente augmente le plaisir". Le mien est donc vif. L'attente augmente en tous les cas l'impatience. Je mesure à cet égard la lourdeur de la tâche assumée par tous ceux qui ont fait face à la vacance du poste du procureur général durant 6 mois : Madame RAYNAUD-GENTIL, première avocate générale qui a rejoint la cour d'appel de Paris, Monsieur VILLARDO, avocat général doyen, Madame BOUZARD, secrétaire générale, Monsieur REYNAUD, chargé de mission ainsi que tous les membres du parquet général.

Trouver, dès lors, un parquet général en ordre de marche, mu par un esprit collectif positif, fort des grandes compétences de chacun, est précieux. Madame Marie-Suzanne LE QUEAU, désormais à la tête du parquet général de Paris, pour laquelle j'ai une pensée amicale, a dirigé avec rigueur et efficacité ce parquet général. Dans une vision élevée du rôle du ministère public et des exigences en résultant, elle a incontestablement marqué de son empreinte cette cour et tous ceux ayant travaillé avec elle. Vous avez, Monsieur le premier président, Monsieur l'avocat général doyen, fort justement rendu hommage à son action.

Je souhaite, pour ma part, soutenir et prolonger la dynamique en place dans le nécessaire continuum entre les chefs de cour au-delà de leurs personnalités et priorités respectives. J'ai une pensée pour les procureurs généraux qui se sont succédés à la tête de cette grande cour. J'ai eu la chance de nouer avec certains de ces hauts magistrats des relations professionnelles voire amicales. Monsieur le procureur général HUET, cher Jean-Marie, merci de votre présence.

Je souhaite m'engager au service de cette cour au soutien de tous ses personnels avec modestie et détermination en ayant à l'esprit ce mot avisé du cardinal de Richelieu : "Il faut écouter beaucoup et parler peu pour bien agir". Ce conseil peut inspirer tous les acteurs du monde judiciaire, et au-delà. Il conduit à préférer à l'écume superficielle et passagère des mots la vague de fond, discrète, régulière des décisions de justice si possible riches de sens par leur nature et leur temporalité.

Nos concitoyens n'attendent pas de la justice des mots en réponse à leurs maux mais des réponses judiciaires efficaces. Il faut donner à la justice toute sa place en indiquant ce qu'elle doit et peut faire, et ce qu'elle ne doit pas et ne peut pas faire.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement et le dévouement de tous les magistrats, greffiers, fonctionnaires, agents contractuels du parquet général et de la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Je les assure de mon total engagement à leur côté. En matière judiciaire, si l'échec est parfois individuel, le succès n'est que collectif.

La place essentielle des greffes dans le quotidien de la justice doit être rappelée. Il n'est pas de juge mais également de magistrat du parquet, je pense aux services de permanence dits "TTR", sans greffier. La revalorisation de la profession, engagée en 2023, doit continuer d'être soutenue sous tous ses aspects. Il en va de même des directeurs des services de greffe judiciaire dont la fonction d'encadrement et de direction, fondamentale, souffre d'un positionnement complexe ainsi que d'une reconnaissance insuffisante.

Mon engagement total vaut de même à votre égard, Monsieur le premier président. La dyarchie, cette originalité judiciaire qui confie la direction des cours et tribunaux à deux chefs, impose esprit d'ouverture et de synthèse dans la préservation de l'essentiel. Nos premiers échanges augurent d'une dyarchie harmonieuse dans une communauté de vues.

La magistrature forme un tout, forte de l'unité du corps judiciaire regroupant les magistrats du siège et du parquet. Les seconds exercent leurs fonctions avec les mêmes devoirs et exigences, notamment d'impartialité, que les premiers.

Le cadre institutionnel de ces "juges de la poursuite" a connu dans les dernières décennies des avancées historiques avec en particulier la suppression des instructions du garde des Sceaux dans les dossiers individuels. Il faut rappeler le temps passé que les moins de vingt ans ne peuvent pas connaître afin de goûter la situation présente, mesurer la distance parcourue et celle demeurant à couvrir.

Les procureurs de la République apprécient l'opportunité des poursuites sous le contrôle des procureurs généraux qui ne peuvent leur interdire de poursuivre mais peuvent leur enjoindre de le faire. Cette "horlogerie fine" est celle du ministère public à la française. Nous n'avons pas à en rougir. Elle est notre fierté nous imposant une éthique exemplaire fondée sur l'indépendance, l'application rigoureuse de la loi, la préservation de l'égalité entre les justiciables, dans un souci permanent d'humanité. La justice doit passer partout, à l'égard de tous, dans les mêmes conditions. Comme le disait Anatole France : "la justice est la sanction des injustices établies".

La liberté de parole à l'audience est, de même, un principe essentiel qui vient d'être rappelé par le Conseil Supérieur de la Magistrature.

Garantie pour l'Etat de droit et les justiciables, elle s'exprime notamment lors des audiences solennelles ou à titre syndical dans la nécessaire conciliation avec les obligations liées à l'état de magistrat.

Concernant le ministère public, il faut former le vœu que la conjoncture politique permette de graver dans le marbre du statut la pratique suivie depuis quinze ans par les gardes des Sceaux consistant à respecter l'avis du Conseil Supérieur de la Magistrature sur les projets de nomination des magistrats du parquets. L'épine plantée dans le talon du ministère public afin de faire planer injustement un doute sur son indépendance dans la gestion des affaires individuelles sera alors enfin retirée.

Comme le rappelait le procureur général de la Cour de cassation, Rémy HEITZ, lors de son audience d'installation le 8 septembre 2023 ainsi que le 12 janvier dernier lors de l'audience solennelle de rentrée de la Haute Cour, la survie de notre modèle démocratique n'est pas acquise. Les temps présents, en France, en Europe, dans le monde, alimentent cette inquiétude. Il faut savoir se préserver du pire y compris dans le champ judiciaire.

Mesdames et Messieurs les magistrats du siège et du parquet, il nous appartient de faire vivre dans la complémentarité de nos fonctions cette démocratie judiciaire dans toutes les juridictions de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, de première instance et d'appel, au service des justiciables, dans tous les domaines, civil, pénal, commercial, social.

Je mesure les obligations résultant de la confiance qui m'est faite par les autorités de proposition et de nomination en me confiant la responsabilité d'être procureur général dans la deuxième cour d'appel de France par le nombre de ses personnels, par l'importance des contentieux traités. Monsieur le premier président, Monsieur l'avocat général doyen, le bilan que vous venez de dresser au titre de son activité en 2023 parle de lui-même.

Je vais aller à la rencontre de tous les acteurs du monde judiciaire, des magistrats, des membres des professions judiciaires et juridiques, des barreaux naturellement, du monde universitaire, de tous les partenaires institutionnels et associatifs de la justice, ainsi que des représentants de l'Etat et des élus régionaux et locaux.

Ces échanges me seront précieux afin de cerner leurs attentes et d'y répondre dans toute la mesure du possible.

En ce jour, il me revient d'exposer les grands axes, les lignes directrices du chemin me paraissant à suivre au plan de la gestion ainsi que des politiques pénales dans ce ressort, zone de défense, aux compétences géographiques étendues. Sa taille, sa richesse et sa complexité imposent une approche managériale faite d'écoute, de soutien et d'exigence alliant faculté de délégation et de suivi.

Au plan de la gestion, les enjeux financiers du BOP Sud-Est regroupant les cours d'appel d'Aix-en-Provence et de Bastia sont considérables. Ils portent sur des sommes de l'ordre de 35 et 55 millions d'euros au titre du fonctionnement courant et des frais de justice. Ils impliquent une co-action résolue et pragmatique avec vous même, Monsieur le premier président, en lien étroit avec Monsieur le directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire et le service administratif interrégional. L'administration judiciaire interrégionale, sous l'autorité des chefs de cour, est un service au service d'autrui dont l'action doit être claire et non technocratique, en écho avec la "débureaucratization" annoncée par Monsieur le premier ministre.

Les juridictions doivent continuer d'être attentives aux problématiques de gestion, de maîtrise des frais de justice, de gardiennage de véhicules notamment, grâce à un suivi strict assuré par un service centralisateur régional. Gérer des fonds publics impose au quotidien une rigueur au moins égale à celle appliquée par les acteurs privés.

Les sujets immobiliers constituent un autre axe majeur pour le fonctionnement de la justice provençale, de la qualité de vie au travail de ses personnels et de l'accueil des justiciables. La construction d'ici 2030 d'une cité judiciaire à Marseille, annoncée le 20 novembre dernier par Monsieur le garde des Sceaux, constitue un projet majeur qui mobilisera les chefs de cour ainsi que tous les partenaires institutionnels.

Après la construction désormais aboutie du nouveau palais de justice d'Aix-en-Provence, les projets ne manquent pas : palais de justice de Marseille mais aussi palais de justice de Toulon, cour d'appel d'Aix-en-Provence avec l'acquisition par le ministère de la justice du couvent des prêcheurs, Madame la maire d'Aix-en-Provence, lieu magnifique pour les prêches judiciaires des décennies à venir.

Monsieur le premier président, vous m'avez sensibilisé à tous ces projets. Soumis à la délégation interrégionale sud-est du secrétariat général et à l'APIJ, ils sont stimulants et importants dans une région où l'immobilier est complexe.

Concernant l'activité pénale, la criminalité organisée, la délinquance en matière économique et financière, les atteintes ou tentatives d'atteintes à la probité publique, nécessitent de porter une attention particulière à l'organisation et au fonctionnement des juridictions spécialisées ainsi qu'au profil des magistrats et des greffiers les composant.

Cette exigence de spécialisation présente une acuité particulière dans un ressort comptant un tribunal maritime à Marseille, un pôle régional spécialisé en matière d'environnement (PRE), un pôle de santé publique et un pôle accident collectif couvrant sept cours d'appel, une juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) et une juridiction du littoral spécialisé (JULIS) couvrant quatre cours d'appel, une juridiction militaire couvrant trois cours d'appel.

Cette attention nécessite des échanges constructifs entre nous, Monsieur le premier président, en lien avec Madame la directrice de greffe et la direction des services judiciaires afin d'optimiser les moyens humains et les pratiques dans un recours accru aux attachés de justice. Monsieur le directeur des services judiciaires, soyez remercié pour les échanges existant sur ce point avec vos services.

Mesdames et Messieurs les bâtonniers, il nous appartient, de même, de faire vivre ensemble la maison justice. Maître MAHY-MA-SOMGA, je vous présente toutes mes félicitations pour votre élection en qualité de bâtonnière de l'ordre des avocats au barreau d'Aix-en-Provence. Je vous assure de ma disponibilité pour évoquer les sujets de toute nature, institutionnels, fonctionnels, individuels qui nous réunissent.

Les avocats sont indispensables à la vie des juridictions à l'instar des magistrats du siège et du parquet et des personnels de greffe. Le quotidien judiciaire bruisse de nos actions, de nos convergences et de nos oppositions. Celles-ci sont naturelles, salutaires, indispensables. Elles sont la marque d'une justice démocratique, reconnaissant "le droit de se contredire" selon la formule de Baudelaire, où chacun a le droit de faire valoir sa position, d'être défendu, d'être entendu, quoi qu'il ait fait, quelle que soit sa qualité, qu'il soit auteur ou victime.

Ces oppositions parfois vives lors de l'oralité des débats doivent respecter les bornes de la contradiction loyale et du respect mutuel. Tenir des propos ou recourir à des pratiques que l'on ne tolérerait pas à son propre endroit est le marqueur, simple et révélateur, du franchissement de ces bornes. La déontologie n'est pas à géométrie variable ni soluble dans le champ pénal.

Mesdames et Messieurs les bâtonniers, je vous propose de croiser nos regards, de manière apaisée et constructive, dans ce miroir de la réciprocité garant des déontologies respectives.

Les objectifs à poursuivre en matière pénale sont multiples. Je connais l'engagement total des procureurs de la République du ressort ainsi que des magistrats du ministère public qui font face à un lourd quotidien. Le rôle des chefs de parquet, chefs d'équipe, est essentiel au titre de l'exemple donné, de la voie tracée et du soutien apporté. Je les assure de tout mon appui.

Le parquet général doit jouer également tout son rôle. La lutte contre la délinquance est un combat collectif dans la juste tension et articulation de chaque maillon de la chaîne pénale, en premier ressort comme en appel.

La JIRS est emblématique de cette coordination judiciaire. Ses saisines doivent être équilibrées et objectivées au sein des ressorts des cours d'appel d'Aix-en-Provence, de Bastia, de Montpellier et de Nîmes. Des politiques pénales spécifiques, au long cours, nécessitant persévérance et détermination, caractérisent notamment la situation de Marseille et de la Corse. Des procès emblématiques à venir devant la cour d'assises des Bouches du Rhône illustrent ce constat.

La lutte contre la criminalité organisée, au premier chef contre les trafics de stupéfiants, contre le terrorisme dans un contexte national et international particulièrement préoccupant, contre la délinquance économique et financière, contre les violences intra-familiales ainsi que contre les atteintes environnementales dans un ressort riche d'une façade maritime et de territoires montagneux sont autant de combats judiciaires à mener.

La lutte contre le terrorisme implique courage et clairvoyance dans le respect des principes essentiels qui cimentent les démocraties, dans le réalisme imposée par la situation de la France et du monde. Cette journée d'hommage aux victimes des attaques du 7 octobre dernier en Israël le rappelle. La justice doit demeurer ancrée dans le réel. Cette exigence vaut pour tous les magistrats et juges, européens et nationaux, des cours suprêmes et du fond.

L'apologie du terrorisme, l'incitation à la haine doivent être réprimées en respectant les droits et valeurs à protéger, au plan individuel et collectif, dans une application équilibrée du principe de proportionnalité.

Le procès en appel du 22 avril au 14 juin prochains des attentats de Nice mobilisera la cour d'appel de Paris et, en écho, celle d'Aix-en-Provence.

Le parquet de Nice est attentif en la circonstance à la situation des victimes.

Le soutien du aux victimes est une priorité dans tous les contentieux criminels et correctionnels. Ce soutien passe par l'accueil, matériel et moral, leur étant réservé dans les juridictions à tous les stades de la procédure. Nos organisations, nos fonctionnements, nos aménagements internes demeurent perfectibles à l'égard des victimes et, plus généralement, des justiciables.

Une autre priorité demeure de pleine actualité : la lutte contre toutes les formes de violence, des féminicides en particulier dont le nombre, certes en recul l'année écoulée passant sous la barre de la centaine, demeure bien trop élevé malgré la très forte mobilisation des services d'enquête et de la justice. Ce constat révèle la profondeur de ce mal. La mise en place de pôles dédiés aux violences intrafamiliales dans tous les tribunaux et cours est une pierre de plus au mur à dresser contre ces violences.

La violence est unique dans son origine et protéiforme dans ses expressions. Elle s'exprime souvent au préjudice d'êtres sans défense, conjoint sous emprise, enfants, personnes âgées mais aussi animaux. Il faut lutter avec la même réactivité et efficacité contre toutes les formes de violence. Avoir connaissance de violences, quelle qu'en soit la victime, être humain ou animal, doit conduire les services d'enquête et les parquets à rechercher systématiquement dans l'entourage de l'auteur d'autres victimes potentielles.

La même recherche d'efficacité conduit à avoir une action renforcée dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Il faut donner du corps aux organisations en place, aux pôles régionaux de l'environnement, en charge de ce contentieux complexe et technique, regroupant plus de 800 qualifications, porteur d'enjeux dont nul ne peut plus nier l'urgence et l'importance.

Un décalage certain demeure entre les objectifs affichés et les résultats obtenus comme le relevait déjà en décembre 2022 le groupe de travail relatif au droit pénal de l'environnement mis en place par le procureur général de la Cour de cassation.

Des décisions significatives sont toutefois rendues comme, par exemple, à Marseille à l'égard du capitaine d'un yacht étranger ayant détruit des herbiers de posidonie. Il faut continuer et aller plus loin.

Les trafics de stupéfiants sont, par ailleurs, un fléau qui gangrène toutes les régions et communes de France, Toulouse, Marseille et bien d'autres villes, de toute taille, multipliant les victimes, directes et indirectes, y compris des enfants ou des tiers innocents, lors des règlements de comptes générés. L'affaire jugée en décembre dernier par la septième chambre du tribunal correctionnel de Marseille relative aux faits commis quartier Pissevin à Nîmes l'illustre.

La situation de Marseille focalise l'attention en raison du développement continu du narcobanditisme malgré l'engagement total des services de police et de la justice, en particulier du parquet dont les effectifs ont été renforcés. 150 victimes environ, dont une cinquantaine de morts, sont à déplorer dans le cadre des règlements de comptes perpétrés en 2023. Les plus hautes autorités de l'Etat se sont émues et emparées de cette situation. Action sur le temps long doit rimer avec légitime émotion sur l'instant.

L'investissement du parquet de Marseille et de la police judiciaire doit être loué. Les importants résultats obtenus sont le fruit d'un effort constant parfois perçu comme celui de Sisyphe. Cet effort nécessite soutien matériel et réflexion au plan législatif. La question de l'extension du champ de l'article 706-27 du code de procédure pénale aux règlements de comptes, déjà posée ici même en 2017, demeure.

Les sanctions patrimoniales sont également primordiales. La remise à l'AGRASC du yacht le "Stéfania" illustre l'importance et la complexité des saisies dans tous les champs de la délinquance.

Il faut prendre la pleine mesure de la "force de frappe" financière des trafiquants alors qu'un seul point de "deal" peut rapporter de 50000 à 80000 euros par jour et que les trafics génèrent dans le monde des milliards d'euros. Cette manne financière porte en elle un fort potentiel de corruption, ou de tentative de corruption, en direction des personnes privées mais aussi des acteurs publics. Elle impacte encore l'économie légale, le monde de la finance, au travers de son blanchiment.

Face à cette situation, le parquet général doit assurer un suivi strict des affaires signalées et optimiser la coordination de ses services (JIRS, audiencement, pôles criminel, affaires économiques et financières, international, exécution des peines).

Monsieur le procureur de Marseille, ne doutant pas de votre détermination, je vous annonce la reprise d'habitudes de travail façonnées il y a quelques années dans l'île de beauté.

Messieurs les procureurs, nous allons travailler ensemble dans une relation franche et directe. Le soutien et le contrôle passent par la confiance réciproque et la loyauté. L'action du ministère public doit être pragmatique, fondée sur la poursuite d'objectifs atteignables, servie par une communication adaptée où le savoir faire doit précéder le faire savoir.

La lutte contre les phénomènes criminels conduit encore à une approche territoriale élargie, au plan interrégional à l'échelle des différentes cours relevant de la JIRS de Marseille, au plan international en lien avec la chancellerie en direction de l'Italie, de l'Espagne, de la principauté de Monaco, Madame la secrétaire d'Etat à la Justice, et de bien d'autres pays notamment du bassin méditerranéen.

La coopération internationale active mise en place par le parquet général se traduira dès le mois de mai prochain par la venue d'une délégation menée par Madame Rosa Ana MORAN, cheffe du parquet antidrogue de l'audience nationale de Madrid, dans le cadre de l'instance de coordination portuaire. La mise en place d'une instance tripartite (France, Italie, Espagne) concernant les trafics de stupéfiants par les voies portuaires en Méditerranée occidentale est également un projet à concrétiser en 2024.

Des relations directes s'imposent aussi avec le parquet général de Paris. L'action des parquets nationaux, PNAT et PNF, doit s'articuler avec celle du parquet de la JIRS de Marseille et des autres parquets du ressort dont le rôle ne doit pas être oublié.

Par ailleurs, les relations avec l'autorité préfectorale ainsi qu'avec les élus doivent inscrire l'action du ministère public dans des partenariats concrets.

Monsieur le préfet de région, la justice n'est pas hors sol. Elle fait partie intégrante de l'Etat dont elle est l'un des piliers ce qui n'est en rien antinomique avec son indépendance.

Mesdames et Messieurs les élus, si la politique pénale ne se négocie pas, elle doit être expliquée dans un dialogue réciproque, constructif et respectueux des institutions et des personnes, des décisions prises par l'autorité judiciaire. J'assure les procureurs de la République de mon attention et de mon soutien sur ce point. J'assure les élus de mon écoute sur leurs attentes et de ma vigilance sur les sanctions judiciaires devant réprimer les atteintes inacceptables à leur personne et à la démocratie locale qu'ils incarnent.

L'information du parquet général est essentielle. La direction et le contrôle de la police judiciaire ainsi que la remontée de l'information passent par des échanges directs avec les chefs de parquet et les responsables des forces de sécurité intérieure. L'information doit remonter de manière rapide, fluide et synthétique à tous les niveaux.

Le positionnement du ministère public en direction des services d'enquête, de police et de gendarmerie sans oublier la douane judiciaire, repose sur trois mots: soutien, direction et contrôle. J'assure l'ensemble des responsables de ces services de mon soutien total lors de l'exercice de leurs missions dans un contexte de sollicitations, de difficultés voire d'agressions croissantes. Les jeux olympiques dans quelques mois désormais constitue encore un défi majeur en matière d'ordre public mais également au plan judiciaire.

Les policiers et les gendarmes exercent leurs prérogatives de police judiciaire dans un cadre légal et républicain face à ceux qui bafouent la loi. Ce cadre républicain s'impose en tous lieux, en toutes circonstances, à tous. Leur mission, lourde d'exigences, de devoirs, d'abnégation, doit leur valoir estime et reconnaissance.

2024 sera encore l'année de la déclinaison sur le terrain de la réforme de la police nationale. Celle-ci sera observée à l'aune de la maîtrise des stocks en souffrance dans les commissariats mais aussi de l'indispensable préservation de la maîtrise du spectre haut de la délinquance par les services spécialisées.

Enfin, la lutte contre la surpopulation carcérale, préoccupation nationale, assortie du développement des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peines, s'impose en lien étroit avec le siège, l'administration pénitentiaire et les barreaux. Elle implique de prendre en compte les impératifs respectifs sur la base d'indicateurs objectifs. Comparaison est parfois ici raison.

Tels sont les fils conducteurs me paraissant à suivre en 2024, année charnière lourde d'enjeux dans la déclinaison de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice ainsi que de la loi organique relative à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité du corps judiciaire.

La justice connaît une évolution historique dans les moyens lui étant alloués, dans son organisation et dans ses personnels avec la pérennisation d'une véritable équipe juridictionnelle. Cette programmation sans précédent a comme horizon ultime 2027.

Les milliers de recrutements décidés représentent pour la cour d'appel d'Aix-en-Provence 164 postes de magistrats, de greffiers et d'attachés de justice, à déployer au plus près des besoins des juridictions dans l'évolution induite des organisations et des pratiques qu'il convient impérativement de mener.

Par ailleurs, la justice doit poursuivre activement son processus de dématérialisation en particulier au travers de la procédure pénale numérique. Elle doit aussi se préparer aux évolutions qui transforment en profondeur la société. A cet égard, le droit n'échappera pas à l'intelligence artificielle et l'intelligence artificielle, espérons le, n'échappera pas au droit.

Face à ces enjeux multiples, j'entends m'appuyer sur les organisations en place, sur les grandes compétences des magistrats, greffiers, fonctionnaires et agents contractuels du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

La justice est un combat permanent qui n'est jamais gagné mais qui n'est jamais perdu dès lors que l'on continue de croire dans les femmes et les hommes qui la rendent et à qui elle s'applique. Malgré le temps qui passe, ma croyance à cet égard n'a pas faibli. Elle s'est au contraire renforcée. Si le pessimisme est d'humeur, l'optimisme est de volonté.

Monsieur le premier président, j'ai l'honneur de requérir qu'il plaise à la cour de constater qu'il a été satisfait aux exigences de l'article R 111-2 du code de l'organisation judiciaire, déclarer clos les travaux de l'année judiciaire 2023 et ouverts ceux de l'année 2024, me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout il sera dressé procès-verbal.

□□□